



**Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon
Conseil Economique, Social et Culturel**

**PROJET DE LOI DE PROGRAMME
POUR
LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET
LA PROMOTION DE L'EXCELLENCE OUTRE-MER**

Avis présenté par son Président Max OLAISOLA

Par lettre en date du 14 mai 2008, le Président du Conseil Territorial a saisi le Conseil économique et social sur le *Projet de loi de programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer.*

Le Président du Conseil Economique et Social a participé à plusieurs réunions de concertation organisées par le Conseil territorial.

Le Conseil économique et social s'est réuni le 26 mai et a émis l'avis suivant :

I Une situation économique et sociale dégradée depuis 15 ans :

Depuis 1992, la Collectivité Territoriale de St-Pierre connaît une situation économique de plus en plus préoccupante alors que ses handicaps structurels, liés notamment à l'insularité et à son isolement géographique et économique, ne sont toujours pas surmontés

Elle connaît des retards importants en termes de formation, d'équipements productifs. Nos jeunes partent en masse et la plupart n'ont pas envie de revenir pour connaître le chômage et un coût de la vie très élevé par rapport à la Métropole

Alors que nous avons connu pendant des années grâce à la pêche et à l'avitaillement des navires de pêche de toutes nationalités, une période d'intense activité, sa survie est aujourd'hui conditionnée par l'importance des transferts publics, alors que nos collectivités locales, confrontées à de lourdes charges de fonctionnement, n'ont plus aucune capacité d'autofinancement.

Des marchés extérieurs inexistant, des marchés locaux très étroits génèrent des entreprises de petite taille, peu compétitives. La seule entreprise industrielle de moyenne importance n'a quasiment plus de matière première à exploiter et la diversification notamment la branche aquacole n'arrive pas à assurer le relais.

Malgré cela l'Etat, avec la complicité pour le moins passive de son représentant, a décidé de retirer à court terme son soutien à la seule activité industrielle qui produit et emploie encore plus d'une centaine de personnes et en fait vivre trois cents autres.

Nos conditions de transport sont défavorables et contribuent à la hausse du coût de la vie.

Le CESC souhaite que les aides de l'Etat ne se limitent à des transferts passifs. Il faut nécessairement qu'elles dynamisent les investissements productifs d'emploi.

Alors que les DOM font partie intégrante de l'Europe, les Collectivités Territoriales n'y sont qu'associés. Leurs habitants sont européens, leurs territoires ne le sont pas mais certaines règles européennes s'appliquent.

L'Europe pourrait être un atout pour St-Pierre et Miquelon, situé à la porte de l'Amérique, sur le chemin l'Europe.

II Le dispositif du projet de loi

« S'il s'agit de créer une nouvelle dynamique de développement Outre-mer et de faire de toutes les collectivités des territoires d'excellence, la réalisation de cet objectif passe non seulement par la reconnaissance de leurs handicaps communs, mais aussi par la prise en compte de la diversité des situations et par la mise en œuvre de mesures adaptées à chaque territoire. »

C'est une des recommandations formulée par le CES national, lors de l'évaluation qu'il a faite de la loi de programme de juillet 2003.

C'est dans l'alliance du social, de l'économique et du renforcement des Services Publics que se trouvent les principaux axes de développement des activités ultramarines.

La projet de loi concerne peu Saint-Pierre et Miquelon :

- a- Elle met en place une aide aux intrants et extrants (article 8)

Saint-Pierre et Miquelon est très pénalisé par son éloignement mais surtout par sa dimension géographique et sa petite population.

Ce dispositif d'aide à l'importation et à l'exportation doit être étendu à St-Pierre et Miquelon pour accompagner le conseil Territorial et accroître en particulier le soutien à l'exportation. Il devra être supporté à 100% par l'Etat, St-Pierre et Miquelon n'ayant pas accès aux aides européennes.

- b- Elle révisé le régime des exonérations de cotisations patronales dans les DOM (art 9 et 10)

La réforme, diminue les avantages liés aux exonérations de cotisations patronales de la LOPOM. Dans le projet actuel, cette réforme ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon qui continue à être régi par les dispositions de la LOPOM.

Le CESC pense aussi qu'il est souhaitable de maintenir la LOPOM

- **c- Elle tend à faciliter la rénovation hôtelière (article 11)**

A Saint-Pierre et Miquelon, la défiscalisation reste un outil méconnu et les craintes suscitées par le montage de dossiers découragent les investisseurs.

Les cabinets spécialisés ne souhaitent pas traiter des projets inférieurs à un million d'euros. Or la petitesse de l'archipel, sa faible population, une période touristique très courte, entraînent de fait des investissements modestes.

Seule la construction d'un hôtel neuf a utilisé le dispositif de défiscalisation. Il a été très vite revendu et affecté à une mission sociale.

Le vrai problème souligné par les professionnels du secteur de l'hôtellerie, c'est le montage fiscal pour rénover et professionnaliser l'hébergement de petite capacité.

Le projet de loi programme pour l'outre mer a mis en place une aide spécifique, plafonnée à 5 000 € par chambre, en faveur des exploitants qui réalisent directement des travaux de rénovation dans les hôtels de moins de 60 chambres qu'ils soient propriétaires ou non.

Le CESC considère que l'extension à Saint-Pierre et Miquelon de ce dispositif est tout à fait pertinent.

Le CESC rappelle en outre la nécessité, pour soutenir le tourisme à St-Pierre et Miquelon, de prendre en compte des facteurs qualitatifs, tenant aux opérateurs et aux produits, qui appellent notamment des mesures intéressantes la formation touristique et hôtelière.

- **e- Elle prévoit la création d'un fonds exceptionnel d'investissement (article 14)**

La création d'un fonds pour la réalisation d'équipements publics structurants non programmés dans le cadre des contrats de projets.

Il restera un vœu pieux s'il doit être alimenté par les économies réalisées par les réformes structurelles mises en œuvre Outre-mer.

S'agirait-il plutôt de renforcer le dispositif tendant à appauvrir les économies ultra marines en supprimant les majorations accordées outre mer, alors qu'elles sont complètement justifiées par le coût de la vie ? Ce serait anti-performant !

- **f- La Loi met en place diverses mesures en faveur du logement (articles 15 et suivants)**

A ce sujet, il apparaît au CESC que l'intervention de l'ANAH à St-Pierre et Miquelon est nécessaire.

Il considère qu'il est en outre indispensable d'étendre les Allocations logement du Code de la sécurité sociale (dans les mêmes conditions que l'Allocation de rentrée scolaire ou le complément familial) d'autant qu'elles peuvent être financées par une branche famille largement excédentaire, gérée par la Caisse de Prévoyance sociale.

- **g- La loi améliore la prise en compte de la continuité territoriale**

Le projet de loi globalise dans un **fonds unique de continuité territoriale** les crédits jusqu'alors répartis entre le passeport mobilité spécifique aux étudiants et l'aide à la continuité territoriale en faveur des personnes résidant Outre-mer, tout en maintenant la distinction entre les deux dispositifs.

Le CESC préconise d'adopter pour St-Pierre et Miquelon des critères d'attribution tenant compte d'un trafic faible (environ 4 000 pax) du coût très élevé des billets d'avion par rapport à la distance parcourue pour un accès **indirect** vers la Métropole.

Déjà, il y a quelques vingt années, le gouvernement a décidé de favoriser les relations entre l'outre mer français et la métropole en faisant appliquer des tarifs spéciaux (ATAF) dits «tarifs gouvernementaux» dans le cadre du service public et de la continuité territoriale.

A cet effet, sur instruction du gouvernement, des accords tarifaires sont intervenus entre la Direction Générale de l'Aviation Civile et Air France pour établir notamment le coût des titres de transport entre Saint-Pierre et Miquelon et la Métropole.

Depuis le transport aérien en outre mer s'est largement développé suite la disparition des monopoles de transport aérien, sauf à St Pierre et Miquelon

Cas unique dans l'outre mer français, Saint-Pierre et Miquelon ne dispose pas de ligne directe vers la Métropole, et jusqu'à date, les passagers doivent obligatoirement passer par un pays étranger, le CANADA

Le CESC insiste sur la nécessité d'améliorer l'accès à ces tarifs ATAF. Depuis 10 ans AIR France tente d'en limiter l'utilisation par des restrictions de plus en plus contraignantes.

III Les améliorations demandées par le CESC

Le CESC souhaite que les efforts de l'État s'appuient davantage sur les démarches initiées localement et que soient mises en place de véritables stratégies territoriales.

Pour lui, ces stratégies doivent être fondées sur des projets de la collectivité clairement définis, issus d'une réflexion approfondie et partagée par les acteurs locaux.

Or ces derniers appuient d'une manière unanime la démarche du Conseil territorial et des élus qui demandent à la France de déposer un dossier d'extension de sa juridiction sur le plateau continental au-delà de sa zone économique exclusive, extension nécessaire au développement économique de St-Pierre et Miquelon

Le Conseil économique Social et Culturel approuve la philosophie générale du projet de loi qui ne se limite pas à des mesures de défiscalisation mais prend en compte les conditions de vie des habitants de l'Outre-mer.

Ainsi le CESC souhaite que l'Etat aide la collectivité de St-Pierre et Miquelon à accéder aux hauts débits à des prix compétitifs.

Enfin, le CESC considère que la mise en place d'une zone de basse pression fiscale doit faire l'objet d'une attention toute particulière des services de l'Etat.

IV En conclusion,

Le CESC est favorable au projet de loi-programme pour l'Outre-mer. Il insiste sur la nécessité de prendre en compte ses sujétions qui répondent aux préoccupations des acteurs économiques et sociaux de Saint-Pierre et Miquelon